



ORDONNANCE N° 84.022

Abrogeant l'ordonnance n° 66/64 du 30 Août 1966 modifiant les articles 27, 28 et 91 de la loi n° 61.212 du 20 Avril 1961 portant code de la nationalité et complétant un article dudit code.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DE REDRESSEMENT NATIONAL,  
CHEF DE L'ETAT.

VU les actes constitutionnels n°s 1 et 2 des 1er et 22 Septembre 1981 ;

VU la loi 61.212 du 20 Avril 1961, portant code de la nationalité ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

ORDONNE

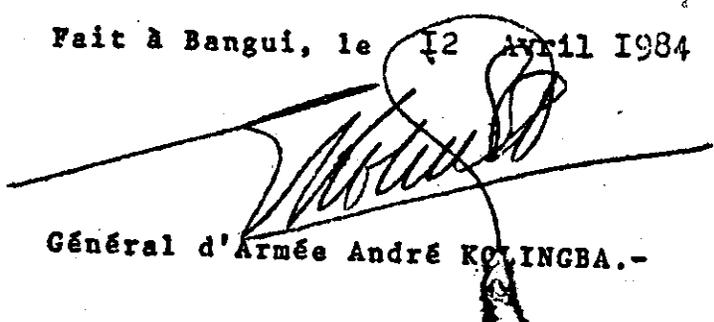
Art. 1er.- L'ordonnance n° 66.64 du 30 Août 1966, modifiant la loi n° 61.212 du 20 Avril 1961 portant code de la nationalité est abrogée.

Art. 2.- L'article 28 de la loi n° 61.212 du 27 Mai 1961 portant code de la nationalité centrafricaine est complété par le paragraphe 3 suivant :

"3° pour celui qui a réalisé des investissements immobiliers importants.

Art. 3.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Centrafricaine selon la procédure d'urgence. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Bangui, le 12 Avril 1984

  
Général d'Armée André KOUINGBA.-